



## fuites d eau apres achat maison

Par **xavi**, le **08/08/2010** à **14:11**

bonjour ,

J ai acheter une maison il y a 15 jours ( acte de vente signé ) a un particulier sans passer par agence et en mettant en pression les canalisations on s est rendu compte qu on avait une grosse fuite d eau sous la baignoire sur un tuyau partant en sol .

De ce fait nous avons appellé un ami artisan plombier qui est venu constater les degats et nous a appris que nos tuyaux était pourris et qu il faudrait refaire toute l installation .

Auparavent comme nous avons eu les clefs avant la signature j avais deja detecté des fuites en combles qu avais refais la proprio au noir sans facture.

Un recours est il possible ? Pour moi c est a l ancienne proprio de faire les reparations a ses frais.

Pouvez vous me renseigner au plus vite sachant qu en ce moment je dors a l hotel

merci de votre comprehension

Par **miac**, le **08/08/2010** à **17:50**

je pense que dans ce cas il y a vis caché de la par de l'ancien propriétaire il devait le savoir. si il ne veut pas faire les travaux à sa charge il faut l'attaquer en justice.

bon courage .

Par **miac**, le **08/08/2010** à **17:51**

je pense que dans ce cas il y a vis caché de la par de l'ancien propriétaire il devait le savoir. si il ne veut pas faire les travaux à sa charge il faut l'attaquer en justice.

bon courage .

Par **miac**, le **08/08/2010** à **17:51**

je pense que dans ce cas il y a vis caché de la par de l'ancien propriétaire il devait le savoir. si il ne veut pas faire les travaux à sa charge il faut l'attaquer en justice.

bon courage .

Par **lachaisepatrick**, le **01/12/2010** à **12:21**

regardez votre acte authentique de vente s il est stipule vendu dans l etat vous n avez pas de recours